



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique relatif à la reconnaissance du système d'endiguement des communes de Villers-sur-mer et Blonville-sur-mer

LE PRÉFET,

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.214-3 relatifs au régime d'autorisation et de déclaration, R.214-1 relatif au champ d'application des procédures d'autorisation, et L.123-1 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-24 relatifs à la participation du public et au déroulement des enquêtes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1111-8 relatifs aux délégations de compétence, L.5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du président de la République du 22 avril 2026 portant nomination de M David CLAVIERE préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 février 2025 ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, service eau et biodiversité, en date du 1^{er} avril 2025 ;

VU la décision n° E26000029/14 du 1^{er} juillet 2026, du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la reconnaissance du système d'endiguement existant sur les communes de Blonville-sur-Mer, et Villers-sur-Mer, siège de l'enquête.

Cette enquête se déroulera du lundi 19 octobre 2026 à 09h30 au vendredi 20 novembre 2026 à 16h00.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, 12 Rue Robert Fossorier, 14800 Deauville, dont le Président est M Philippe AUGIER.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Blonville-sur-Mer Place Gaston Lejumel 14910 Blonville-sur-Mer Tél : 02 31 87 92 09 https://blonville.fr Mail : mairie.blonville.vm@blonville.fr	- Lundi : 9h30 - 12h / 13h45 - 16h30 - Mardi : 9h30 - 12h / 13h45 - 16h30 - Mercredi : 9h30 - 12h - Jeudi : 9h30 - 12h / 13h45 - 16h30 - Vendredi : 9h30 - 12h / 13h45 - 16h
Mairie de Villers-sur-Mer (siège de l'enquête) 7 rue du Général de Gaulle 14640 Villers-sur-Mer Tél. : 02 31 14 65 00	- lundi au jeudi : 9h30 - 12h / 13h30 - 17h - vendredi : 9h00 - 16h00 - Samedi : 10h00 - 12h00

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, aux lieux et horaires suivants :

Mairie de Blonville-sur-Mer Place Gaston Lejumel 14910 Blonville-sur-Mer	- Lundi 19 octobre de 09h30 à 12h00 - Lundi 26 octobre de 09h30 à 12h00 - Mercredi 18 novembre de 09h30 à 12h00
Mairie de Villers-sur-Mer 7 rue du Général de Gaulle 14640 Villers-sur-Mer	- Lundi 2 novembre de 09h30 à 12h00 - Vendredi 20 novembre de 13h30 à 16h00

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête sera publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « Le Pays-d'Auge ».

Cet avis sera également publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7659/>
 - <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- par voie d'affichage :
 - Aux mairies de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer ;
 - A la communauté de Communes Coeur Côte Fleurie à Deauville ;
 - à la DDTM du Calvados ;
 - sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

https://www.villers-sur-mer.fr Mail : mairie@villers.fr	
DDTM du Calvados 10 Boulevard du Général Vanier 14 000 Caen Tél : 02 31 21 42 27 – Courriel : ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr Adresse Web : https://calvados.gouv.fr	– Du lundi au jeudi : 09h00 - 11h45 / 13h30 - 16h30 – Vendredi : 09h00 - 11h45 / 13h30 - 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/7659/>

et consultable sur poste informatique à :

- la DDTM du Calvados à l' adresse, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau ci-dessus.

La personne responsable du projet est M Aymeric DUCOING, chargé d'études et de travaux GEMAPI et cycle de l'eau à la communauté de Communes Coeur Côte Fleurie – Téléphone : 02.31.88.54.49 ; mail : aymeric.ducoing@coeurcote fleurie.org

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 3 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu aux mairies visées au tableau à l'article 2 ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7659/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7659@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- sur poste informatique à la DDTM du Calvados à l' adresse, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la mission juridique de la DDTM du Calvados son rapport et ses conclusions motivées accompagnées du registre d'enquête et des pièces annexées, en version papier et en version numérique (.pdf).

Une copie de ces mêmes éléments est adressée au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception, la DDTM adresse, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet pour être, sans délai, tenu à la disposition du public aux mairies de Blonville-sur-Mer et de Villers-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont également mis à la disposition du public pendant un an, sur les sites internet suivants :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/7659/>

ARTICLE 9 : Autorité compétente

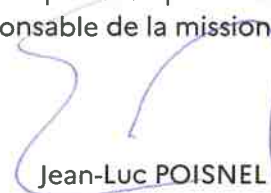
Conformément aux dispositions de l'article R.181-2 du code de l'environnement, le préfet est l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale relative à la reconnaissance du système d'endiguement des communes de Blonville-sur-Mer et Villers-sur-Mer.

ARTICLE 10 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de Blonville-sur-Mer, de Villers-sur-Mer, le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le, **18 SEP. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de la mission juridique,



Jean-Luc POISNEL